

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*  
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 4 décembre 2015

## **Le MLPS condamne le coup d'Etat de la Cour de cassation**

Par un arrêt du 22 octobre 2015, la Cour de cassation (2<sup>ème</sup> chambre civile) a refusé de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité à la Constitution de plusieurs articles du code de la sécurité sociale qui interdisent la libre concurrence en matière de protection sociale.

La Cour de cassation a jugé que le onzième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, qui garantit à tous la protection de la santé, s'oppose « à la liberté contractuelle, à la liberté d'entreprendre et à la liberté personnelle, telles qu'elles découlent de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ».

Ce faisant, la 2<sup>ème</sup> chambre civile de la Cour de cassation a procédé à un arbitrage entre deux textes à valeur constitutionnelle, sortant ainsi outrageusement de son rôle.

Il faut en effet savoir que selon une règle qu'elles ne manquent jamais de rappeler, « les juridictions de l'ordre judiciaire ne sont pas juges de la constitutionnalité des lois ».

En tranchant par elle-même un débat purement constitutionnel, la 2<sup>ème</sup> chambre civile de la Cour de cassation a procédé à un coup d'Etat qu'il faut condamner avec force et qui appelle des sanctions exemplaires.

Le MLPS exige du gouvernement qu'il révoque immédiatement la présidente et les conseillers de la 2<sup>ème</sup> chambre civile de la Cour de cassation, afin qu'il soit clair aux yeux de tous les citoyens que nul ne peut s'affranchir impunément du respect des institutions de la République.